

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2021

Convoqué le 22 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni le 29 novembre 2021 en Mairie de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

<u>Membres présents</u>: HEIT Franck, CHER Dominique, BUSCH Patrice, ENGEL Delphine, CARLEN Jacques, FISCHER Anne, VIVIER Michèle, KLIPFEL Marie-Anne, BALD Guillaume, SOULARD Dorothée, HEILMANN Jean-Marc, WEIBEL Aimé, SCHNEIDER Camille,

Membres absents excusés: BARBIER Joseph (qui donne procuration à CARLEN Jacques), KIEFFER Carole (qui donne procuration à BUSCH Patrice), LANG Céline (qui donne procuration à BALD Guillaume), MARTZ Lionel (qui donne procuration à HEIT Franck), BALTZLI Raphaël (qui donne procuration à WENGER Isabelle).

--იОი—

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance Le guorum est atteint pour délibérer valablement.

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 4 octobre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour

--oOo--

## I/Affaire d'Urbanisme

# • Taxe d'aménagement – Augmentation – fixation du taux

Toute délibération portant instauration, exonération, abattement ou dégrèvement devra être prise avant le 30 novembre 2021 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mme le Maire rappelle aux conseillers la délibération votée ultérieurement le 17 novembre 2011.

L'assiette de la TA est différente puisqu'elle prend en compte l'ensemble de la surface des locaux (y compris locaux techniques, locaux affectés au stationnement de véhicules). Le taux actuellement en vigueur est de 2 %. Il est à envisager d'augmenter ce taux afin de réduire la charge financière de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15;

Vu la délibération du 17 novembre 2011

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 %.

Considérant que la réalisation de travaux d'aménagement ou la création d'équipements publics généraux sur la commune peut amener la collectivité à augmenter la taxe d'aménagement.

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser ce taux avec celui de la CAH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'ABROGER la délibération du 17/11/2011

**D'AUGMENTER** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. **DE CHARGER** Mme le Maire, à signer l'ensemble des documents et à mettre en œuvre les procédures nécessaires.

&&&

#### II/ Affaires générales

# • Protection fonctionnelle d'un élu

Le 7 octobre 2021 Mme le Maire a déposé plainte pour diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique.

Par ailleurs Mme WENGER Isabelle, Maire, a demandé la protection fonctionnelle. La Commune de KALTENHOUSE est dès lors tenue d'accorder sa protection à Mme WENGER à raison de ces faits ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer





Sur la demande d'octroi de la protection fonctionnelle à apporter à Mme WENGER Isabelle, en qualité de maire de la commune de KALTENHOUSE dans le cadre de la procédure pénale engagée par cette dernière à l'encontre des auteurs qui ont proféré sur le site « Facebook » des injures.

Protection fonctionnelle : Conformément au deuxième alinéa de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection de la commune à ces élus ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes. Elle ne peut néanmoins être accordée par le conseil municipal que si les faits ont été commis sur la victime en sa qualité d'élu, la protection fonctionnelle à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal ; elle n'est pas de droit ; elle doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant qui en précise l'objet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-29 , L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu les articles 29 alinéa 1 et 31 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de Mme WENGER Isabelle

Vu la plainte pénale de Mme WENGER Isabelle ;

Considérant que les propos tenus sont de nature à être qualifiés de diffamation ou d'outrage à l'égard d'un dépositaire de l'autorité publique et dans la mesure où Mme WENGER Isabelle est publiquement mise en cause à l'occasion ou du fait de ses fonctions de Maire de la Commune de KALTENHOUSE ;

Considérant que la Commune de KALTENHOUSE est dès lors tenue d'accorder sa protection à Mme WENGER Isabelle à raison de ces faits ;

Considérant que la plainte ainsi déposée est de nature à mettre en œuvre l'action publique, obtenir une condamnation pénale ;

Considérant que la Commune de KALTENHOUSE a souscrit une garantie auprès de la compagnie GROUPAMA GRAND EST ;

<u>DECIDE D'ACCORDER</u> la protection fonctionnelle à Mme WENGER Isabelle, Maire, dans le cadre de la procédure pénale engagée par cette dernière à l'encontre des auteurs

&&&

## • Rapport d'activité CAH 2020

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, chaque commune, doit être rendue destinataire du rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être communiqué lors de leur conseil municipal.

Un exemplaire du rapport est joint à la présente pour information accompagné du compte administratif 2020 (budget principal et 11 budgets annexes).

Le Conseil Municipal décide de **PRENDRE** acte de cette proposition.

&&&

 Convention tripartite entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Kaltenhouse relative à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du domaine public routier départemental

Le Président du Collectivité Européenne d'Alsace gère le domaine public routier du Département et à ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, et notamment en matière de circulation.

Mme le Maire dispose des pouvoirs de police, en matière de propreté, salubrité, sûreté et tranquillité dans les rues.



Les dispositions des statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau lui attribuent la compétence voirie.

Par ailleurs, ses compétences ayant évoluées depuis la fusion des 4 anciennes Communauté de Communes, il y a lieu d'actualiser la convention tripartite pour chaque commune de la Communauté d'Agglomération avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental, autres que celles définies par les textes en vigueur, sauf dispositions contraires susceptibles d'être définies par actes spécifiques tels que notamment arrêtés de police, autorisations de voirie, etc. Ces conventions seront établies pour une durée de dix ans, puis renouvelées annuellement par tacite reconduction.

Les modalités pratiques (équipements concernés, engagements, etc.) sont stipulées dans le projet de convention ci-joint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

<u>D'APPROUVER</u> la nouvelle convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Kaltenhouse.

D'AUTORISER Mme le Maire à la signer.

&&&

 Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées : adoption du rapport au titre de 2021

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex Communauté de communes de la Région de Brumath.

Dans sa séance du 7 juin 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges d'investissement liées au titre des transferts des équipements sportifs, culturels et de loisirs (hors lecture publique) et de l'éclairage public. Elle a fixé les montants des AC d'investissement et/ou les fonds de concours selon les règles inscrites dans le Pacte financier de confiance et de solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**D'ADOPTER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 juin 2021.

&&&

• Versement d'un fonds de concours à la CAH : éclairage public





Le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance 15 juillet 2019, précise dans son engagement n° 15 que lorsqu'une compétence est transférée à l'EPCI, la commune participe à hauteur de 50 % aux dépenses d'investissement.

Notre commune est concernée par les travaux d'éclairage public, pour le programme d'éclairage public. Le montant des travaux s'est élevé à 171.883.00 € HT.

La participation de la commune de Kaltenhouse, sous forme de fonds de concours, est de 85.941,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

<u>VU</u> le Pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020, conclu entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et ses communes membres,

<u>VU</u> le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juin 2021,

<u>D'APPROUVER</u> le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour les travaux d'éclairage public du programme 2019/2020 à hauteur de 85.941,50 €.

&&&

 Avenant à la Convention de prestations de services du 16/07/2019 avec la commune de Kaltenhouse pour l'exercice de compétences communales par les services techniques de la CAH

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

**VU** la convention de prestations de services du 16 juillet 2019 avec la commune de Kaltenhouse pour l'exercice de compétences communales par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

**VU** le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1er janvier 2020 et l'intervention d'agents communaux dans le cadre de relevés de compteurs,

VU les évolutions dans l'organisation du personnel communal de la commune de Kaltenhouse,

CONSIDERANT qu'un avenant est nécessaire pour acter les modifications mentionnées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 de la convention du 16 juillet 2019

<u>D'AUTORISER</u> Mme le Maire à signer l'avenant

&&&

#### III/ Affaires du personnel

Actualisation de la Convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et dans l'objectif de renforcer la mutualisation territoriale, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a mis en place des conventions de mise à disposition de personnel avec différents partenaires et communes de son territoire.

Il est acté que des réajustements pourraient intervenir en ce qui concerne le nombre d'agents et le volume de travail

Il y a lieu de procéder, à compter du 4 octobre 2021, à l'actualisation de cette convention par l'avenant n° 1.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil municipal sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité, décide de

<u>MODIFIER</u> l'article 1 de la convention de mise à disposition déjà existante à compter du 4 octobre 2021. En augmentant le temps de travail de l'agent du cadre d'emplois des adjoints techniques de 24 heures hebdomadaires à 100 % de son temps de travail.



&&&

#### **IV/ AFFAIRES FINANCIERES**

## Demande de subvention de l'Association « Le Bon Temps »

Mme le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention émanant de l'Association « Le Bon Temps » ainsi que le prévisionnel budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'ALLOUER une participation financière communale d'un montant de 500 €.

D'AUTORISER Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention

222

## Avenant aux travaux de construction des ateliers municipaux »

Le présent avenant concerne la modification des travaux sur le marché de base de l'entreprise LAEUFFER de Haguenau - lot 14 – Installations sanitaires / Dossier création des ateliers municipaux de Kaltenhouse signé le 18/11/2019 ayant pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes :

Mise en œuvre d'un point d'eau extérieur pour un montant de 393,- € H.T.

Cette modification entraîne l'augmentation des prestations initialement prévues dans le marché de base.

#### Evolution du marché

Montant du marché initial : 11.189,- € H.T.

Avenant n° 1 : 393.- € H.T.

Nouveau montant du marché : 11.582,- € H.T. soit 13.898,40 € T.T.C.

Soit une augmentation du marché d'environ 3.52 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide D'APPROUVER les termes de cet avenant

D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'avenant concerné

&&&

# • Mise en place de portes de garage ou rideaux métalliques au Stand de Tir

Mme le Maire présente la demande de l'association de Tir qui sollicite le Conseil Municipal pour sécuriser les locaux et les préserver de toute intrusion à l'avant du pas de tir au moyen de rideaux ou portes de garage. Après consultation auprès de deux entreprises :

- L'entreprise Store Kern -Studlé a présenté
  - Un devis pour des portes de garage un montant de 9.400,90 € T.T.C
  - Un devis pour des rideaux pour un montant de 9.530,28 € T.T.C.
- o L'entreprise Simon a présenté
  - Un devis pour des portes de garage pour un montant de 12.724,32 € T.T.C.

Vu le devis de l'entreprise Store Kern-Studlé pour un montant de 9.400,90 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

PRENDRE acte de la décision de Mme le Maire de missionner cette entreprise.

&&&

## **V - DIVERS - POUR INFORMATION**

## Information

Ateliers municipaux

o La réception du chantier aura lieu mercredi 15 décembre

Comptage routier rue des Messieurs

o 85 % des usagers roulent à 65 km/h

#### Rue de Bischwiller

o La route sera fermée du 6/12 au 22/12 à hauteur de la Mam en vue des travaux de piste cyclable

**RITMO** 





Mise en place des totems et des arrêts de bus.
 Ce service démarrera à compter du 3 janvier

# Acquisition foncière

 Suite à notre proposition les consorts ERBS/BOSSENMEYER ont accepté la vente des parcelles à 50 € l'are

## Calendrier

- o 4 décembre décorations de la Mairie
- o 4 décembre exposition de l'Aviculture
- o 10 décembre concert de Robin Léon
- o 11 décembre distribution des repas aux aînés (environs 180 personnes)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire, Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph EXC	SCHNEIDER Camille	BALTZLI Raphaël EXC
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel EXC	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline EXC	BALD Guillaume
KIEFFER Carole EXC	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée